

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Tourisme et des Procédures
environnementales et foncières

Arrêté n° 10/DRCTAJ/1-309
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Zone de Protection
Spéciale) « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (FR5212010)

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Dunes, forêts et marais d'Olonne » (zone de protection spéciale) ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 «Dunes, forêt et marais d'Olonne» et notamment sa réunion du 14 mai 2009 ;

VU la transmission du 13 juillet 2009 du document d'objectifs (composé de 2 pièces) du site susvisé ;

Vu la lettre portant accord du Préfet maritime en date du 18 septembre 2009 ;

Vu l'accord du commandant de zone marine en date du 18 mars 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Vendée,

ARRÊTE

Article 1 : le document d'objectifs du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (FR5212010), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver les espèces visées par la directive oiseaux qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

Brem-sur-mer, Brétignolles sur mer, Ile d'Olonne, Olonne sur mer, Les Sables d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin, Vairé

Article 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le

16 AVR. 2010

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT